

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 FEVRIER 2022– 18H30

L'an deux mil vingt deux le sept février à dix-huit heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 31 janvier deux mil vingt-deux , s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

Présents : BODIN David, BOISSON Nicole, COULON Marie-Pierre, GIRARD Pascale, LAFOSSE Pierre, LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien, PIERRE Joseph,

Excusés avec pouvoir : FRADET Romain donne pouvoir à OUVRARD Sébastien

GOULET Katy donne pouvoir à BOISSON Nicole

TEXIER Mickael donne pouvoir à BODIN David

Excusées

JOUSSET Mélanie

LEIGLAT Geneviève

GAUTRON Bruno

Secrétaire de séance : Nicole BOISSON

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal

- Approbation du compte rendu du 2 décembre 2022
- Comptabilité : Nomenclature M57 développé
- SAUR : Prestation de surveillance du réseau d'assainissement
- Sud Vendée Littoral
 - Groupement de commande pour le diagnostic du système épuration et réseaux assainissement collectif
- Vendée Logement – Rue des Mûriers
 - Rétrocession espaces verts, parking réseaux
- Vente du camion
- Informations et questions diverses

Un point est rajouté à l'ordre du jour

- Assistance Maitrise d'Ouvrage Création d'un espace polyvalent et association

A l'unanimité le compte rendu du 02/12/2021 est approuvé.

COMPTABILITE : NOMENCLATURE M57 DEVELOPPÉE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la délibération prise le 10 juin 2021 relative au changement de nomenclature comptable (20210610-10) ne précise pas que l'instruction comptable sera dorénavant en M57 développé et non abrégé.

En effet la M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

A l'unanimité le conseil municipal

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, et celui du Lotissement Moulin Moreau 1 à compter du 1er janvier 2022. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DE CALCULE l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

SAUR : PRESTATION DE SURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'une convention avec la SAUR a été prise le 6 février 2021 (20210602-06) concernant la surveillance et l'entretien des installations de notre réseau d'assainissement collectif pour une durée de 1 an. A l'article 3 de cette convention il est précisé que ce contrat est renouvelable 2 fois par décision expresse de la commune.

Monsieur le Maire informe avoir notifié à la SAUR la reconduction de la dite convention du 04/02/2022 au 03/02/2023.

SUD VENDEE LITTORAL

Groupement de commande pour le diagnostic du système épuration et réseaux assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur la prise de compétence assainissement collectif, et les obligations réglementaires des communes de faire un diagnostic de leurs systèmes d'épuration et réseaux d'assainissement collectif tous les 10 ans, un groupement de commandes est envisagé par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que cette étude est cofinancée à hauteur de 60% (50% par l'Agence de l'eau et 10% par le Département de la Vendée), selon les modalités définies par leurs règlements respectifs. Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Communauté de Communes en lien avec ses partenaires (Vendée Eau et Département de la Vendée) et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le diagnostic et de rationaliser les coûts et indique que ce groupement est constitué de

sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le diagnostic des systèmes d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Le conseil municipal à l'unanimité

ADHERER au groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif ;

APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » ;

APPROUVER le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions potentielles, notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Vendée Logement esh - Rue des Muriers-

Monsieur le Maire informe que lors de la construction des logements locatifs "Rue des Muriers" les espaces verts, le parking et les réseaux n'ont jamais été rétrocédé à la Commune.

L'organisme Vendée Logement demande de régulariser cette situation et nous demande notre accord sur cette rétrocession.

Monsieur le Maire informe que les frais d'acte et de division seront à la charge de Vendée Logement.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la rétrocession

Assistance Maitrise d'Ouvrage Création d'un espace polyvalent et associatif

Madame BOISSON prend la parole et avise que dans le cadre du projet de création d'un espace polyvalent et associatif, désire faire appel à un Assistant Maître d'Ouvrage pour nous assister dans ce projet de mandat.

Un devis de chez DGEco&Amo nous est parvenu pour un cout forfaitaire HT 15.120 € HT.

Cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2022.

Madame BOISSON explique que Monsieur GIRAUDEAU qui a déjà travaillé sur le complexe scolaire soumissionne pour réaliser une étude de faisabilité.

Le conseil municipal à l'unanimité valide et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de chez DGEco&Amo.

Vente du camion

Monsieur OUVRARD prend la parole et informe que le camion est proposé à la vente pour 1400 € en l'état et que Monsieur BRIT Frédéric s'est proposé de l'acquérir et de payer les frais de contrôle technique.

Le conseil municipal accepte et autorise la vente du véhicule.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas de souci avec le Goupil hormis le fait qu'en période d'utilisation du karcher il sera nécessaire d'acquérir une autre remorque pour les déchets végétaux et autres transports de matériel. Un débat est engagé sur le choix d'une remorque pour ne recevoir que le karcher par l'entreprise Goupil ou sur le fait de retirer le karcher par le haut du camion.

COMPTE RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

EVB

Compte rendu adressé aux membres du conseil municipal.

Une estimation pour chaque portion de chemin a été adressée par Paul GIRAUD ainsi qu'un devis pour le PATA.

Une estimation également concernant les liaisons douces a été adressée par Ami VRD. (146637 € HT)

Monsieur LAFOSSE demande si nous connaissons les subventions auxquelles on peut prétendre dans le cadre de ce projet.

Monsieur OUVRARD indique être en attente d'un prestataire pour de l'éco-paturage sur 5ha le long des liaisons douces.

Monsieur le Maire indique également que l'aménagement de la Route des Mottes Route Principale en incluant la liaison douce ce projet pourrait être subventionné il indique avoir soumissionné Monsieur GIRAUD pour une estimation.

L'ancienne déchetterie de fournet : le département finance une opération plantation avec entretien pendant 2 ans et une obligation de garder cet espace arboré pendant 20 ans.

Le CAUE et le département sont venus à l'église pour y faire un état des lieux (5 objets enregistrés et protégés sont présents à l'église). Problème de mousse dans les dalles

Sécurisation de la RD 13 sydev 10.000 €

Demande de la commune de Sainte Hermine pour pouvoir récupérer le prefa qui se trouve à côté de la buvette au stade de foot le conseil accepte le fait que la commune de Ste hermine récupère ce bâtiment.

Madame BOISSON prend la parole concernant une prochaine session concernant le SIVU (choix d'implantation d'arrêt de bus, point de vigilance etc...) et demande à faire remonter les informations auprès de la Mairie avant début mars.

Problème récurrent de trous sur la voirie sur la rue principale aux Mottes dus aux travaux.

Monsieur BODIN donne compte rendu succinct du rdv qui s'est tenu concernant la création d'un city stade sur le plateau situé à côté de l'école.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h10.